



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE

A/C.1/36/17  
19 novembre 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session **UN/SA COLLECTION**  
PREMIERE COMMISSION  
Point 55 f) de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Quelques conclusions et recommandations complémentaires  
concernant l'étude des rapports entre le désarmement et  
la sécurité internationale, par M. l'ambassadeur Zenon  
Rossides, membre du Groupe d'experts

1. Un objectif principal de l'étude en question, dont la réalisation a été décidée par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, est de promouvoir les progrès en matière de désarmement grâce à la sécurité internationale. A leur tour, ces progrès renforceraient considérablement la sécurité de tous les pays. C'est ce qui explique les rapports mutuels qui existent entre le désarmement et la sécurité internationale.
2. L'importance fondamentale de ces rapports a été clairement reconnue dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies. En formulant le principe selon lequel la paix et la sécurité "ne peuvent être instaurées que grâce à l'application effective du système de sécurité prévu dans la Charte des Nations Unies et une réduction rapide et substantielle des armements et des forces armées par accord international et exemple mutuel...", le Document final indique dans un ordre approprié les deux éléments indispensables pour la paix et la sécurité et énonce l'essence même des rapports mutuels qui existent entre le désarmement et la sécurité internationale. La conséquence qui en découle nécessairement est qu'il ne saurait y avoir de progrès effectifs dans le domaine du désarmement sans l'application du système de sécurité internationale de la Charte et, inversement, qu'il ne saurait y avoir de sécurité internationale globale en l'absence d'un arrêt de la course aux armements et d'un désarmement.
3. Ces deux objectifs dans le domaine de la sécurité internationale et du désarmement devraient être poursuivis de pair et en coopération, grâce à des efforts parallèles en faveur de la paix dans un monde où règneraient l'ordre et la sécurité.

4. En présence de la situation actuelle en matière de course aux armements, l'étude devrait avoir pour objectif de chercher des moyens rationnels et possibles de la maîtriser au moyen des fonctions de l'Organisation des Nations Unies.

5. Ainsi qu'il est dit dans le chapitre II de l'étude, la Charte des Nations Unies expose les fondements des rapports entre le désarmement et la sécurité internationale. Se référant au paragraphe 1 de l'Article premier de la Charte, qui précise que le premier objectif des Nations Unies est de maintenir la paix et la sécurité internationales, les auteurs de l'étude soulignent que le principal moyen d'atteindre cet objectif est de prendre des "mesures collectives efficaces" pour prévenir et écarter les menaces à la paix et réprimer tout acte d'agression, ces mesures devant être prises par décision du Conseil de sécurité. Leur efficacité peut être assurée, le cas échéant, par l'application de mesures de coercition.

6. Au paragraphe 9 du chapitre VI de l'étude, les auteurs de celle-ci indiquent les mesures de coercition. Il y est question de l'engagement des Etats Membres, en vertu de l'Article 43 de la Charte, de mettre à la disposition du Conseil de sécurité, sur son invitation et conformément à des accords spéciaux, les forces armées nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales, étant en outre stipulé que les accords seront négociés et conclus aussitôt que possible sur l'initiative du Conseil de sécurité.

7. Le respect de ces dispositions cruciales de la Charte devrait faire l'objet d'un examen et d'une action prioritaires et les auteurs de l'étude le recommandent vivement. En effet, c'est de ce respect que dépendent la valeur et l'efficacité des décisions prises par le Conseil de sécurité en vue d'améliorer le climat de sécurité et de paix.

8. Il est manifeste que la Charte des Nations Unies définit la structure d'un système international efficace de maintien de la paix et de la sécurité. Lorsqu'il sera appliqué, ce système facilitera considérablement la réalisation de progrès effectifs dans le domaine du désarmement.

-----